



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

Mont-de-Marsan, le 6 février 2024

Références : DREAL/2024D/1584  
Code AIOT : 0100035759

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14 novembre 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCI Ramos**

94 Impasse des Bergers  
40200 Mimizan

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 novembre 2023 de l'établissement SCI Ramos implanté 656 lieu-dit Cheou (parcelle n° 000/OP/0656) sur la commune de Mimizan. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'est réalisée dans le cadre d'une suspicion d'activité illégale (activités réalisées relèvent de la nomenclature des ICPE).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

SCI Ramos  
656 lieu dit Chéou – 40200 Mimizan (parcelle n° 000/OP/0656)  
Code AIOT :  
Régime : Néant  
Statut Seveso : Non Seveso  
IED : Non

La SCI Ramos réalise, sur la parcelle n° 000/OP/0656- 656 au lieu-dit Chéou sur la commune de Mimizan, un dépôt et stockage de déchets non-dangereux.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Installation soumise à autorisation	Code de l'environnement Article L. 512-1	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

<sup>(1)</sup> s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant réalise, sur la parcelle n° 000/0P/0656 (zone N du PLU) de la commune de Mimizan, un stockage de déchets non-dangereux. Cette activité est réglementée par le code de l'environnement (nomenclature des ICPE).

L'exploitant ne dispose pas de l'autorisation requise pour réaliser ce type d'activité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déchets non-dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, Article L. 512-1
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Sont soumises à autorisation les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. L'autorisation, dénommée autorisation environnementale, est délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre I <sup>er</sup> .
<b>Constats :</b> L'exploitant n'était pas présent lors des constats. Les éléments constatés sur place permettent de mettre en évidence une installation de stockage de déchets non dangereux. Plusieurs types de déchets sont stockés sur la parcelle n° 000/0P/0656 (boisée, en zone Ne et UI du PLU de Mimizan) : <ul style="list-style-type: none"><li>- un tas de déchets issus de démolition du BTP (volume &gt; 100 m<sup>3</sup>),</li><li>- des VHU/BHU (x4),</li><li>- un tas de végétaux ( volume &gt; 100 m<sup>3</sup>),</li><li>- de la ferraille (volume &lt; 100 m<sup>3</sup>),</li><li>- une vingtaine de GRV,</li><li>- une citerne rouillée.</li></ul> Ces déchets sont stockés depuis plus d'un an : végétalisation en cours des divers tas de déchets, éléments présents sous terre.  L'exploitant ne détient pas les autorisations requises pour ce type d'activités. À noter que le ruisseau de Notre-Dame est situé à moins de 100 m des déchets. Un captage d'eau potable est également présent à moins de 300 m à vol d'oiseau.
<b>Observations :</b> <b>L'exploitant dépose, sous 3 mois, auprès de la préfecture des Landes un dossier de demande d'autorisation pour réaliser les activités relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement (stockage de déchets).</b> <b>En cas d'incompatibilité des activités avec le PLU de Mimizan, l'exploitant dépose , sous 3 mois, un dossier de cessation d'activité auprès de la Préfecture des Landes et remet en état le site.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois